



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

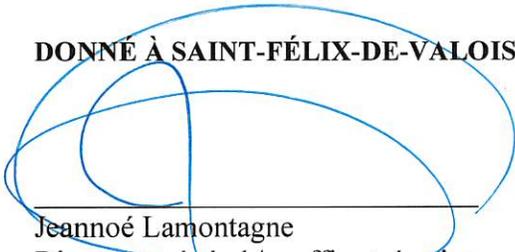
Lors de la séance ordinaire tenue le **14 avril 2025**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

~~RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 4 224 914 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG 1^{ER} RAMSAY, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 4 224 914 \$~~

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **6 mai 2025**.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

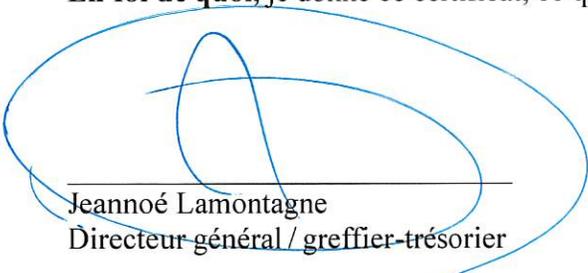


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 4 224 914 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG 1^{ER} RAMSAY, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 4 224 914 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans la réfection du rang 1^{er} Ramsay;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière en provenance du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement et sécurisation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que le **Règlement numéro 525-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 4 224 914 \$ pour le projet de réfection du rang 1^{er} Ramsay, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 4 224 914 \$** soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang 1^{er} Ramsay, selon les coûts décrits dans le document signé le 27 février 2025 par Mme Joanie Ouellet, directrice du service des Finances, et joint au présent règlement sous l'Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 224 914 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 224 914 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût total pour les travaux de réfection du rang 1^{er} Ramsay, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 14 AVRIL 2025.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce 15^e jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier



Avis de motion
10-03-2025

Projet de règlement
10-03-2025

Adopté
14-04-2025

Approbation MAMH
06-05-2025

Entrée en vigueur
14-05-2025

ANNEXE A



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 525-2025 (Réfection 1er rang Ramsay)

	Notes	ARTICLE 5
Estimation du coût des travaux	1	3 428 000 \$
Honoraires professionnels	2	123 815 \$
Sous-total 1		3 551 815 \$
Imprévues	10%	355 182 \$
Sous-total 2		3 906 997 \$
Taxes nettes	4.9875%	194 861 \$
Sous-total 3		4 101 858 \$
Frais de financement	3%	123 056 \$
Total		4 224 914 \$

Note 1 : L'estimé préliminaire réalisé par la firme EFEL Experts-Conseils a été ajouté en Annexe B

Note 2 : Les honoraires professionnels estimés ont été ajoutés en Annexe C, à l'exception du contrat Contrôle des matériaux estimé à 15 000\$, qui est à venir

Joanie Ouellet
Signé avec Consigno Cloud (27/02/2025)
 Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



PRÉPARÉ PAR :

Joanie Ouellet, directrice des finances

EN DATE DU :

27 février 2025

ANNEXE B



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Projet: Réfection 1er rang Ramsay
 Client: Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 Référence: TP-IN22.01-2023
 Dossier EFEL: 23F05-1825
 Date: 19 septembre 2024

Hypothèses:

- Estimation de classe C (marge d'erreur de 15 à 20 %);
- Coûts 2024;
- Quantités et montants arrondis;
- Aucun roc considéré puisqu'aucun roc rencontré lors des sondages géotechniques;
- Structure de chaussée recommandée via l'étude géotechnique «Réfection du 1er rang Ramsay à Saint-Félix-de-Valois, SFVM-23001493-005500, 5 juillet 2023», incluant les modifications discutées dans l'échange de courriel du 19 juin 2024;
- 1er rang Ramsay (+/- 1 600 m.lin), ch.: 0+975 au ch.: 2+475
 - Couche unique : 80 mm ESG-14 PG 58H-34
 - Rehaussement de +/- 140 mm
 - Pulvérisation de la chaussée
 - Largeur de chaussée : 6,2 mètres
- 1er rang Ramsay (+/- 2 400 m.lin), ch.: 2+475 au ch.: 4+860
 - Rehaussement de +/- 95 mm
 - Couche unique : 80 mm ESG-14 PG 58H-34
 - Fondation supérieure : 300 mm MG-20
 - Sous fondation : 375 mm MG-112 (sable)
 - Largeur de chaussée : 6,2 mètres
- Pour des fins d'estimation budgétaire, tous les ponceaux transverseaux sont remplacés
- À des fins d'estimation et selon le règlement de la municipalité concernant les ponceaux d'entrée privée, nous avons considéré le remplacement de la majorité des ponceaux proposés de 300 mm de diamètre.

Préparé par :


Alejandro Bernal, CPI.

Vérifié par :


Etienne Cloutier, ing. (N°5055260)

ANNEXE B (suite)



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Projet: Réfection 1er rang Ramsay
 Client: Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 Référence: TP-IN22.01-2023
 Dossier EFEL: 23F05-1825
 Date: 19 septembre 2024

Synthèse:

Activités	Montants
1. ORGANISATION DE CHANTIER	100 000,00 \$
2. TRAVAUX GÉNÉRAUX	65 500,00 \$
3. DRAINAGE	825 000,00 \$
4. FONDATION ET PAVAGE	2 140 000,00 \$
5. AMÉNAGEMENTS ET MARQUAGE	297 500,00 \$
Sous-total	3 428 000,00 \$
Travaux contingents (10 %)	342 800,00 \$
Sous-total avant taxes	3 770 800,00 \$
TPS (5%)	188 540,00 \$
TVQ (9,975%)	376 137,30 \$
Total des travaux (taxes incluses)	4 335 000,00 \$

ANNEXE B (suite)



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Estimation des coûts				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1 Gestion du chantier - 2025 (voir article 2.2 des Clauses techniques particulières)	1	global	60 000,00 \$	60 000,00 \$
1.2 Maintien de la circulation (voir article 3.14 des Clauses administratives particulières) (voir article 2.3 des Clauses techniques particulières)	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
SOUS-TOTAL 1. ORGANISATION DE CHANTIER				100 000,00 \$
2. TRAVAUX GÉNÉRAUX				
2.1 Déboisement incluant essouchement, décapage et disposition hors site	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2.2 Gestion des eaux souterraines et de ruissellement	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.3 Émondage des branches d'arbres entrant en conflit avec les travaux par un spécialiste (si requis)	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.4 Protection et soutènement des utilités publiques, incluant les poteaux d'Hydro-Québec	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.5 Mesures de mitigation environnementale incluant batardeau, barrière à sédiments, rideau de turbidité, barrière filtrante en ballot de foin, bassin de sédimentation temporaire et tout autre éléments indiqués au devis (si requis)	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.6 Abat-poussière (1 L/m ²)	25 500	litres	1,00 \$	25 500,00 \$
SOUS-TOTAL 2. TRAVAUX GÉNÉRAUX				65 500,00 \$

ANNEXE B (suite)



Estimation des coûts				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3. DRAINAGE				
3.1 Enlèvement de ponceau existant, incluant disposition hors site	900	m.lin	20,00 \$	18 000,00 \$
3.2 Ponceau longitudinal, PEHD (320 kPa) pour entrée privée incluant le nettoyage à la fin des travaux				
- 300 mm de diamètre	850	m.lin	375,00 \$	318 750,00 \$
- 375 mm de diamètre (qté prévisionnelle)	75	m.lin	450,00 \$	33 750,00 \$
- 450 mm de diamètre (qté prévisionnelle)	75	m.lin	500,00 \$	37 500,00 \$
3.3 Ponceau transversal en TBA cl.IV, incluant transition				
- 450 mm @ 600 mm de diamètre	100	m.lin	600,00 \$	60 000,00 \$
3.4 Profilage ou reprofilage de fossé, incluant disposition hors site des surplus	6 400	m.lin	35,00 \$	224 000,00 \$
3.5 Nettoyage de ponceau existant, incluant disposition hors site des résidus	100	m.lin	35,00 \$	3 500,00 \$
3.6 Perré de protection, pour extrémité de ponceau incluant excavation, disposition des surplus hors sites, géotextile, pierre concassée 100-200 sur 300 mm d'épaisseur	1 850	m ²	70,00 \$	129 500,00 \$
SOUS-TOTAL 3. DRAINAGE				825 000,00 \$
4. FONDATION ET PAVAGE				
<u>Pulvérisation</u>				
4.1 Pulvérisation de la surface existante, sur 150 mm d'épaisseur	10 000	m ²	5,00 \$	50 000,00 \$
4.2 Fenêtres exploratoires pour confirmer l'amendement requis incluant analyse granulométrique	8	unité	2 000,00 \$	16 000,00 \$
4.3 Fourniture et mise en place des fondations granulaires (épandage avant pulvérisation, si requis)				
- 80 mm d'épaisseur	1 800	t.m.	30,00 \$	54 000,00 \$
4.4 Mise en forme, nivellement et compaction de la surface pulvérisée incluant disposition hors sites des matériaux de surplus de surplus	10 000	m ²	10,00 \$	100 000,00 \$

ANNEXE B (suite)



Estimation des coûts				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<u>Reconstruction</u>				
4.5 Enlèvement de pavage existant, incluant trait de scie double et disposition hors site	15 500	m ²	5,00 \$	77 500,00 \$
4.6 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux de surplus	15 500	m ²	25,00 \$	387 500,00 \$
4.7 Excavation des matériaux impropres et/ou zones instables sous la ligne d'infrastructure, incluant géotextile et remblai en MG-112	500	m ³	20,00 \$	10 000,00 \$
4.8 <u>Fourniture et mise en place des fondations granulaires</u>				
- MG-20 - 300 mm d'épaisseur	15 500	m ²	21,00 \$	325 500,00 \$
- MG-112 (sable) - 375 mm d'épaisseur	15 500	m ²	17,00 \$	263 500,00 \$
4.9 Enlèvement des endains végétalisés de part et d'autre de la chaussée	5 000	m.lin	3,50 \$	17 500,00 \$
4.10 Rechargement des accotements avec pierre concassée de type MG20b ou MR-6	4 500	m ²	5,00 \$	22 500,00 \$
<u>Pavage</u>				
4.11 Pavage couche unique, incluant VTM - ESG-14, PG58H-34, 80 mm d'épaisseur	25 500	m ²	32,00 \$	816 000,00 \$
SOUS-TOTAL 4. FONDATION ET PAVAGE				<u>2 140 000,00 \$</u>

ANNEXE B (suite)



Estimation des coûts				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
5. AMÉNAGEMENTS ET MARQUAGE				
5.1 Aménagements paysagers à protéger et à refaire tel qu'avant les travaux (plantes, fleurs, arbres, arbustes, système d'irrigation, etc.)	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5.2 Ensemencement hydraulique sur terre en place type H2 et matelas anti-érosion	20 500	m ²	10,00 \$	205 000,00 \$
5.3 <u>Réfection des entrées privées</u>				
- Gravier : 300 mm de MG-20	1 500	m ²	20,00 \$	30 000,00 \$
- Pavage : 300 mm MG-20 + 50 mm EB-10C PG 58S-28	400	m ²	75,00 \$	30 000,00 \$
- Gazon : 150 mm de terre végétale, incluant la pose	200	m ²	60,00 \$	12 000,00 \$
- Bordure de béton, bois ou universelle	10	m.lin	50,00 \$	500,00 \$
5.4 Enlèvement, entreposage, et réinstallation de la signalisation existante	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5.5 Marquage de la chaussée (peinture époxydique)	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
SOUS-TOTAL 5. AMÉNAGEMENTS ET MARQUAGE				297 500,00 \$

ANNEXE C



Le 31 janvier 2023

Monsieur Élie Marsan-Gravel, ing.
Directeur des services techniques
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
600, chemin de Joliette
Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0

N/Réf. : SFVM-23001493

Objet : Offres de service
Études géotechnique
Projet TP-IN22.31-2023 : Réfection 1^{er} Ramsay

Monsieur,

Pour faire suite à votre invitation, nous avons le plaisir de vous soumettre notre offre de service pour la réalisation de l'étude géotechnique mentionnée en rubrique.

Nous avons pris connaissance du devis que vous nous avez transmis et vous trouverez ci-joint le bordereau de soumission dûment complété. Nous avons prévu une signalisation externe pour réaliser les travaux de façon sécuritaire pour notre personnel et les usagers.

Les essais de laboratoire comprennent un minimum de deux analyses granulométriques et de deux mesures de la teneur en eau par forage, complétés par des sédimentométrie et/ou de limites de consistance pour compter la classification des matériaux rencontrés, ainsi que les analyses chimiques spécifiées.

Le délai de mobilisation ne pourra être précisé que lorsque l'autorisation de procéder nous aura été donnée puisqu'il sera essentiellement tributaire de la disponibilité des sous-traitants en forage.

La facturation sera produite mensuellement selon l'avancement des travaux.

Cette offre de service est valide pour une durée de 30 jours à compter de la date des présentes.

Espérant collaborer avec vous à la réalisation de ce projet, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Luc Bergeron, ingénieur, M.Sc.
Ingénieur principal

LB/nd

p. j. Conditions générales
Annexe B : Formulaire de demande de prix

c. c. Luc Bédard-Chevrier, ing., directeur principal, Sols, matériaux et environnement – Lanaudière, EXP

REV_2020-06-03
05-GRA459856_TP-IN22.31-2023

EXP
1099, rue Samuel-Racine
Joliette (Québec) J6E 0E8
t : 450.756.1166 | www.exp.com

ANNEXE C (suite)



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Les présentes conditions générales complètent et font partie intégrante de l'offre de service

Adressée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois | Datée du 31 janvier 2023

N° projet : SFVM-23001493-PP

Conditions générales

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client 30 jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de 90 jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, études, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne et à couvert de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Limitation de la responsabilité.**
 - 9.1 EXP s'engage à indemniser et exonérer le Client pour tout dommage, réclamation, demande, poursuite ou toute autre demande découlant ou liée à la prestation de Services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires ou tous frais associés, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés aux dites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer de celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
 - 9.3 Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

ANNEXE C (suite)



Conditions générales (suite)

Adressée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois | Datée du 31 janvier 2023
N° projet : SFVM-23001493-PP

11. **Propriété.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toutefois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et in cessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services.
12. **Livrables et utilisation permise.** Les Livrables ne pourront être modifiés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
 - 12.1 **Rapports et études.** Tout rapport préparé par EXP dans le cadre du présent Contrat l'est pour le compte du Client (le « Rapport ») et EXP n'autorise aucunement le transfert du Rapport à une tierce partie. Son contenu reflète le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du Rapport et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste basé sur le Rapport. La présente limite de responsabilité ne s'applique pas aux réclamations pour le préjudice corporel, moral ou pour tout dommage découlant de la faute lourde ou intentionnelle d'EXP.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilitation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de 90 jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-dessous.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de 15 jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant sans limitation les coûts de mise à pied et de démobilitation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les 12 mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE C (suite)



ANNEXE B : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX



ANNEXE V
DEMANDE DE PRIX

RÈGLEMENT 366-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	Les Services EXP Inc.
Adresse du siège social	56, Queen Street East, suite 301 Brampton, ON L6V 4M8
Téléphone	Bureau : 450-756-1166
	Cellulaire : —
Télécopieur	450-756-0157
Adresse pour fins de correspondance	1099, rue Samuel-Racine Joliette, Qc J6E 0E8
Personne autorisée et responsable du contrat	Luc Bergeron
Fonction	Ingénieur principal, géotechnique
Courriel	luc.bergeron@exp.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 89463 7008 RT0001
	TVQ : 1217145241
Date	31 janvier 2023

**Veillez compléter et retourner cette section
si vous n'êtes pas intéressé**

- Le délai d'exécution est insuffisant pour réaliser les exigences de la demande de prix;
- La demande de prix est hors de notre champ d'expertise;
- Notre carnet de commandes est complet pour le moment;
- Nous refusons une ou plusieurs exigences de la demande de prix;
- Autre : (veuillez indiquer la raison)

Cahier des charges / Demande de prix n° TP-IN22.31-2023
Réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols
Réfection du 1^{er} rang de Ramsay

Page | 26

ANNEXE C (suite)



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

La présente demande de prix est faite à titre informatif seulement et n'est pas intégrée à un processus de soumission. La Municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande et/ou de modifier ses exigences et quantités au besoin. La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la participation du signataire à cette demande de prix.

Pour toute information, le signataire peut communiquer avec Élie Marsan-Gravel, Directeur des services techniques.

Veillez transmettre votre prix à l'adresse courriel services techniques@st-felix-de-valois.com avant 12h00, le vendredi 10 février 2023.

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE			
6 unités	Forage et analyses selon les exigences du devis (incluant la mobilisation, les relevés et les forages, la prise d'échantillons, tous les essais de laboratoire et tous les frais directs et indirects) – (3 mètres de profondeur ou jusqu'à refus au roc)	1 950,00 \$	11 700,00 \$
1 forfait	Rapport complet selon la description du devis	3 500,00 \$	3 500,00 \$
TOTAL ARTICLE 1			15 200,00 \$
2. CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SELON LA DESCRIPTION DU DEVIS			
6 unités	Échantillonnage et essais sur contaminant (forage)	230,00 \$	1 380,00 \$
3 unités	Échantillonnage et essais sur contaminant (fossé)	315,00 \$	945,00 \$
1 forfait	Rapport complet	690,00 \$	690,00 \$
TOTAL ARTICLE 2			3 015,00 \$
Sous-total			18 215,00 \$
T.P.S. (5 % sur le montant du sous-total)			910,75 \$
T.V.Q. (9,975 % sur le montant du sous-total)			1 816,95 \$
Grand total			20 942,70 \$
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
Rapport environnemental intégré au rapport d'étude géotechnique.			
Paramètres d'analyses chimiques : HP, HAP et métaux.			
RVMR en sus, si requis			
SIGNATURE		DATE	
		31 janvier 2023	
Nom en lettres moulées : Luc Bergeron			

Cahier des charges / Demande de prix n° TP-IN22.31-2023
Réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols
Réfection du 1^{er} rang de Ramsay

Page | 27

ANNEXE C (suite)

ANNEXE V
DEMANDE DE PRIX

RÈGLEMENT 366-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	EFEL Experts-conseils inc.
Adresse du siège social	835, montée Masson, bureau 201, Terrebonne (Qc) J6W 2C7
Téléphone	Bureau : 450 328-3335 Cellulaire : 514 248-5820
Télécopieur	s.o.
Adresse pour fins de correspondance	info@efel.ca
Personne autorisée et responsable du contrat	Steven Frenza, ing.
Fonction	Président
Courriel	sfrenza@efel.ca
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 837830389RT0001
	TVQ : 1221748961TQ0001
Date	7 février 2025

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,00	Assistance pendant le processus d'appel d'offres	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,00	Surveillance bureau (civil)	18 100,00 \$	18 100,00 \$
500,00	Surveillance chantier (civil) TAUX HORAIRE	110,00 \$	55 000,00 \$
1,00	Surveillance bureau (électricité)	6 000,00 \$	6 000,00 \$
3,00	Visites ponctuelles sur le chantier (électricité)	1 500,00 \$	4 500,00 \$
1,00	Surveillance bureau et chantier (aménagement paysager)	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1,00	Plans finaux	2 000,00 \$	2 000,00 \$
		\$	\$
	Sous-total		90 600,00 \$
	T.P.S. (5 % sur le montant du sous-total)		4 530,00 \$
	T.V.Q. (9,975 % sur le montant du sous-total)		9 037,35 \$
	Grand total		104 167,35 \$

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
<p><u>Veuillez prendre note que cette proposition (chantier et bureau) est valable pour une surveillance de onze (11) semaines (500 heures). Advenant un dépassement de ce délai (11 semaines), des honoraires supplémentaires sont applicables pour la surveillance bureau et chantier.</u></p>	
SIGNATURE	DATE
	7 février 2025
Nom en lettres moulées : Steven Frenza, ing. - Président	

La présente demande de prix est faite à titre informatif seulement et n'est pas intégrée à un processus de soumission. La Municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande et/ou de modifier ses exigences et quantités au besoin. La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la participation du signataire à cette demande de prix.

Pour toute information, le signataire peut communiquer avec Elie Marsan-Gravel, ing.
Veuillez transmettre votre prix à l'adresse courriel servicetechniques@st-felix-de-valois avant 12:00 le 07/02/2025

ANNEXE C (suite)



ATTESTATIONS

Merci de bien prendre connaissance des quatre clauses suivantes et de les cocher afin de confirmer leur lecture. N'oubliez pas de compléter et signer les Annexes mentionnées pour que la soumission soit considérée comme complète.

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Toute entreprise qui conclut un contrat public de gré à gré qui est constaté au moyen d'un écrit avant son exécution doit, au moment où le contrat est ainsi constaté, produire une telle déclaration. Cette déclaration d'intégrité se trouve à l'Annexe C – Déclaration d'intégrité.

Il est entendu que le défaut de fournir la déclaration d'intégrité selon l'article 21.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, ou l'absence de signature, entraînera le rejet automatique de la soumission.

CERTIFICATION ET ATTESTATION DE FRANCISATION

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois étant assujettie à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), le fournisseur de services doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés. À cet effet, le fournisseur de services doit produire l'Annexe B – Certification et attestation de francisation.

RESPECT ENVERS L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Afin de maintenir un lieu de travail sain exempt de tout harcèlement, violence et incivilité pour l'équipe municipale, l'adjudicataire a l'obligation de respecter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail (la « Politique »), ainsi que le Code de civilité au travail (le « Code »), adoptés par la Municipalité et actuellement en vigueur.

Advenant que l'adjudicataire, son représentant ou son sous-traitant adopte une conduite ne respectant pas les conditions figurant dans la Politique ou le Code, il s'expose, selon la gravité de la situation, à des mesures administratives pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat ou à des recours judiciaires appropriés pour faire cesser la situation et obtenir réparation pour la Municipalité ou le plaignant.

La Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail et le Code de civilité au travail sont disponibles sur le site internet de la Municipalité.

<https://st-felix-de-valois.com/services/reglements-municipaux/politiques/>

ANNEXES

ANNEXE B – CERTIFICATION ET ATTESTATION DE FRANCISATION

Je, soussigné(e), déclare que :

(cocher une ou plusieurs des cases ci-dessous)

- le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;
- le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 30 personnes au Québec;
- le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 30 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois;
- le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 30 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus; le SOUMISSIONNAIRE respecte donc et continuera de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et :
- le SOUMISSIONNAIRE détient un Certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) et est joint à la Soumission;
- le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de Certificat de francisation, mais est joint à la Soumission une Attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de Certificat de francisation ni d'Attestation d'application d'un programme de francisation, une Attestation d'inscription délivrée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est jointe à la Soumission;
- le SOUMISSIONNAIRE a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'Office québécois de la langue française (OQLF) de l'Analyse de la situation linguistique.

NOM DU SIGNATAIRE Steven Frenza, ing. - Président

SIGNATURE : DATE : 07-févr-2025

ANNEXE C – DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Nom de l'entreprise désirant contracter avec la Municipalité :

EFEL Experts-conseils inc.

(ci-après désignée « l'Entreprise »)

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-63.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

NOM DU SIGNATAIRE Steven Frenza, ing. - Président

SIGNATURE : DATE : 07-févr-2025

Note explicative

Sanctionné le 2 juin 2022, le projet de Loi 12 (Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics) a introduit de nouvelles obligations dans la Loi sur les contrats des organismes publics (ci-après la « LCOP »), ayant des répercussions sur les conditions d'admissibilité à contracter avec des organismes publics, notamment en matière d'intégrité.

Ces exigences viennent préciser que tous les types de contrats adjugés à une entreprise, et ce, peu importe le mode d'adjudication, doit fournir une déclaration dans laquelle elle reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et doit s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.

Deux exceptions à cette obligation

1. L'entreprise détient une autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP);
2. Lorsque le contrat est conclu avec un commerçant sans aucune possibilité de négociation et dans le cours normal des activités de ce commerçant, le contrat n'est pas assujéti à la production de cette déclaration. Pour ce dernier cas, il s'agit de ce qui est communément qualifié de contrat d'adhésion. À titre d'exemple : achat de matériaux dans un magasin de grande surface, achat d'essence à la station-service, etc.).

Puisque les organismes municipaux doivent s'assurer de la conformité de l'entreprise lors du dépôt de sa soumission ou, dans le cas d'un contrat conclu de gré à gré, au moment de sa conclusion, la production de la déclaration d'intégrité, lorsque celle-ci est requise, est considérée comme une condition de conformité d'ordre public.

L'absence de signature ou de production de la déclaration entraîne le rejet automatique de la soumission ou, dans le cas d'un contrat de gré à gré, l'impossibilité de conclure le contrat.